

<p>1^{ère} ANNEE (2020) UN CREDIT DE TRESORERIE OCTROYE AVANT LE 01/01/2021 – DUREE 1 AN</p>	<p>DE LA 2^{ème} à la 6^{ème} ANNEE (2021-2025) UN CREDIT DE TRESORERIE POUVANT ETRE CONVERTI EN PRET AMORTISSABLE SUR UNE DUREE MAXIMALE DE 5 ANS.</p>
<p><u>Caractéristiques de remboursement</u> Crédit In finé total de 12 mois = différé d'amortissement total (capital + intérêts). Remboursement au terme des 12 mois. Ex : prêt en date du 16/04/2020 : remboursement du capital et des intérêts au terme du 16/04/2021 sauf conversion (v. colonne de droite).</p>	<p><u>Caractéristiques de remboursement</u> Entre 4 et 2 mois avant la date d'échéance du crédit de trésorerie, l'emprunteur pourra solliciter la conversion de ce dernier en crédit amortissable sur une période allant de 1 à 5 années (Années 2 à 6).</p>
<p><u>Cout et garantie du crédit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun frais de dossier. • Taux d'intérêts : 0% + cout de garantie de l'Etat. <p>En pratique ce taux de garantie est de 0,25% pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires jusqu'à 50 millions d'euros. Il est de 0,50% au-delà de 50 millions d'euros. Ex : Emprunt de 100.000 € - cout = 250 € NB : le montant de la commission peut être intégré dans le financement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prêt garanti à hauteur de 90% par l'Etat et de 10% par les banques jusqu'à 1,5 milliards d'€ de CA et moins de 5000 salariés. <p>NB : aucune autre garantie ne peut être demandée à l'emprunteur (sauf CA de plus de 1,5 milliards d'€ ou emploi de plus de 5000 salariés)</p> <p><u>A noter :</u> en cas de survenance d'un événement de crédit (cause d'exigibilité anticipée...) dans les deux mois suivants le décaissement du prêt, la garantie de l'Etat ne peut pas être mise en jeu.</p>	<p><u>Cout et garantie du prêt</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le <u>principe</u> : le taux d'intérêt appliqué correspondra au cout de refinancement (CR) de la banque (propre à chaque banque), sans marge, avec un minimum de 0% auquel s'ajoutera le coût de garantie de l'Etat. • taux fixe ou variable. • en <u>pratique par année</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Année 2 : CR + 0,50% - Année 3 : CR + 0,50% - Année 4 : CR + 1% - Année 5 : CR + 1% - Année 6 : CR + 1% <p>Ex : Si à taux fixe, le CR est de 0,55% le taux d'intérêt en Année 2 sera de 1,05% et de 1,55% en Année 6.</p> <p>NB : le risque d'impayé étant plus important, le coût du prêt en Année 4 à 6 est plus élevé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • en phase d'amortissement, le cout de la garantie sera intégré aux échéances du crédit. • Garantie de l'Etat toujours de 90% par les banques jusqu'à 1,5 milliards d'€ de CA et moins de 5000 salariés.